

# TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE

Imaginez-vous dans un pays étranger, sans connaître la langue ni surtout les coutumes, les codes sociaux locaux.

Dans ces conditions il n'est pas facile de communiquer avec les personnes qui vous entourent. Vous risquez de commettre des erreurs d'interprétations pour certains gestes à votre attention. Il en est de même pour la personne TSA.



## DÉFINITION

Les troubles du spectre de l'autisme sont des troubles qui affectent principalement les relations sociales et la communication. Ces troubles se manifestent aussi par l'apparition de comportements atypiques (inhabituels) et le développement d'intérêts restreints chez le jeune ou l'adulte qui en est atteint.

Le nombre et le type de symptômes, le degré de gravité de ces derniers, l'âge de leur apparition et le niveau de fonctionnement varient d'une personne à l'autre mais les difficultés de comportement, de communication et d'interactions sociales sont les manifestations communes aux troubles du spectre de l'autisme.

## CONSÉQUENCES POSSIBLES EN SITUATION DE TRAVAIL

**Votre salarié(e) peut avoir des difficultés :**

- à s'adapter et à avoir une flexibilité face au changement (répétition de la même méthode dans chaque exercice sans adaptation par exemple)
- dans l'organisation, la planification des actions et des mouvements
- à maîtriser l'enchaînement logique
- à conceptualiser
- à généraliser (impossibilité à réutiliser une compétence apprise dans un contexte au sein d'un autre environnement)

## EN PLUS DES EXEMPLES D'AMÉNAGEMENTS DÉJÀ PROPOSÉS, VOUS POUVEZ :

- Repérer **les routines**, des consignes claires
- Organiser **un emploi du temps stable**
- Proposer un **environnement calme, sans perturbation auditive ou visuelle**

## EN VOUS APPUYANT SUR DES ATOUTS COMME :

- **un haut niveau de concentration et une grande capacité à exécuter des tâches répétitives** et/ou un travail minutieux
- **la fiabilité, un faible taux d'absentéisme et la loyauté** (ce sont des personnes très consciencieuses et impliquées dans leur travail, et souvent ponctuelles, droites et honnêtes)
- une **mémoire remarquable et de l'ingéniosité**

# POUR ALLER PLUS LOIN, QUELQUES RÉFÉRENCES

[http://www.cnsa.fr/documentation/cnsa-dt-dys-web-corrige-mai\\_2015.pdf](http://www.cnsa.fr/documentation/cnsa-dt-dys-web-corrige-mai_2015.pdf)

<http://www.apedys.org>

<https://dyspraxie.info/>

[www.reseau-normandys.org](http://www.reseau-normandys.org)

<http://guidespratiquesavs.fr/pathologies/>

## Formation des personnes handicapées

En plus des dispositifs généraux de formation, une personne handicapée peut entrer en apprentissage pour obtenir une qualification et bénéficier d'aménagements particuliers. Elle peut aussi bénéficier d'une formation dans un centre de pré-orientation si elle rencontre des difficultés d'orientation. Enfin, elle peut bénéficier d'un contrat de rééducation ou suivre un stage pour se réaccoutumer à son ancien emploi si elle est devenue inapte à exercer sa profession, ou apprendre un nouveau métier. :<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N198>

## Handicap et emploi dans le secteur privé

Les personnes en situation de handicap peuvent travailler en milieu ordinaire, en entreprise ordinaire adaptée à leurs possibilités ou encore en milieu protégé (en Ésat).<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N451>

## Reconnaissance en Qualité de Travailleur Handicapé - Version «facile à lire et à comprendre» (Falc)

caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)) [http://www.cnsa.fr/documentation/cnsa\\_fiche\\_facilealire\\_rqth.pdf](http://www.cnsa.fr/documentation/cnsa_fiche_facilealire_rqth.pdf)

## QUELQUES TEXTES LÉGISLATIFS ET RÉGLEMENTAIRES

**Code de l'action Sociale et de la Famille** - Décret relatif à la maison départementale des personnes handicapées - n°2005-1587 du 19/12/2005

**Ministère de l'Éducation Nationale** - Circulaire sur l'organisation des examens et concours de l'enseignement scolaire pour les candidats en situation de handicap - n°2003-100 du 25/06/2003 – B0 n°27 du 03/07/2003 - modifiée en 01/2012

**Code de l'action sociale et de la Famille** - Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées - n°2005-102 du 11/02/2005 – JOFR n°36 du 12/02/2005